

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT



ROUET-MAGET-BERNABEU  
**RM & ASSOCIÉS**

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

## PREMIERE EXPEDITION

1 boulevard du Montparnasse  
75006 PARIS

152haussmann@hdjparis8.fr - [www.rouet-maget-huissiers.fr](http://www.rouet-maget-huissiers.fr)



## SELARL RM & ASSOCIES

Huissiers de Justice  
Commissaires de Justice  
1 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS  
STANDARD : 01 42 79 01 23  
152haussmann@hdjparis8.fr <https://rouet-maget-huissiers.fr>

# PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le : DIX-HUIT DECEMBRE

### A LA DEMANDE DE :

Immobilière 3 F immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 141 533 et représentée par Olivier PERRET, Directeur Habitants et Territoires. Son siège est situé 159, rue Nationale, 75 013 PARIS.

3F Seine-et-Marne est également concernée par cet appel à projets.

### Laquelle m'a exposé :

Organiser un appel à projets en ces termes :

« Cet appel à projet vise à faciliter les prises d'initiatives des locataires, de collectifs de locataires et d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 afin d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie des groupes immobiliers et à la création de liens entre les locataires. Les projets viennent répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets, sur leur résidence et leur environnement.

Le dispositif a pour but de :

- Rendre l'habitant acteur
- Dynamiser les territoires

Le lauréat bénéficiera :

- D'un accompagnement pour aider les locataires à passer de l'idée au projet
- D'une aide financière

Cet appel à projet se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Les projets doivent être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.»

Que l'article 12 stipule :

## **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet de l'appel à projet « FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! » est déposé chez :

RM&ASSOCIES  
Commissaires de Justice Associés  
1, Boulevard du Montparnasse  
75008 Paris

**C'est pourquoi,**

**Je, Hervé ROUET,  
Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL RM & ASSOCIES Huissiers de Justice,  
Commissaires de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de PARIS,  
y demeurant, 1 Boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS, soussigné**

Atteste avoir reçu ce jour 18 décembre 2025 par mail le règlement intitulé : « **APPEL A PROJET 2026 - FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER !** » ci-après reproduit pour valoir dépôt de règlement en date de ce jour :

**APPEL A PROJET 2026**  
**« FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! »**  
**REGLEMENT**

### **Préambule**

Cet appel à projet vise à faciliter les prises d'initiatives des locataires, de collectifs de locataires et d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 afin d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie des groupes immobiliers et à la création de liens entre les locataires. Les projets viennent répondre à des besoins identifiés par les porteurs de projets, sur leur résidence et leur environnement.

Le dispositif a pour but de :

- Rendre l'habitant acteur
- Dynamiser les territoires

Le lauréat bénéficiera :

- D'un accompagnement pour aider les locataires à passer de l'idée au projet
- D'une aide financière

Cet appel à projet se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Les projets doivent être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.

### **Organisateur de l'appel à projet :**

Cet appel à projet est organisé par Immobilière 3 F immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 141 533 et représentée par Olivier PERRET, Directeur Habitants et Territoires. Son siège est situé 159, rue Nationale, 75 013 PARIS.

3F Seine-et-Marne est également concernée par cet appel à projets.

## **Article 1 : Candidats**

Peuvent participer à cet appel à projet :

- Les locataires (titulaire d'un bail d'habitation, hors bail commercial) ou occupants des résidences du groupe 3F sur les départements d'Ile de France ainsi que ceux de 3F Seine-et-Marne (titulaire du bail, conjoint ou enfant habitant dans un logement 3F). Les mineurs devront être représentés par une personne physique majeure ou une personne morale.

- Les associations de proximité incluant les associations assurant le suivi et la gestion d'un jardin partagé.
- Les associations, groupements ou amicales de locataires.

Tout lauréat d'une aide antérieure dans le cadre de Faîtes Bouger Votre Quartier doit avoir réalisé l'action déjà financée et fourni le bilan (qualitatif et financier) à Immobilière 3F pour pouvoir participer à ce nouvel appel à projets.

Dans le cadre de ce bilan **Immobilière 3F pourra demander au porteur de projet tout justificatif financier**. Les justificatifs/factures devront ainsi être conservés par le porteur **durant un an après la réalisation de l'action soutenue au titre de FBVQ**.

## Article 2 : Les types de projets soutenus

Les projets devront porter sur l'un des thèmes suivants :

- « Bien vivre ensemble et renforcement du lien social au sein de la résidence »
- « Développement durable »
- « Inclusion numérique »
- « Accès à la culture et au sport »

Les porteurs de projets présenteront les besoins rencontrés sur leur résidence et la réponse apportée par leurs actions.

➤ Sur la forme, le jury s'attachera tout particulièrement aux modalités de participation des locataires à la réalisation des projets.

Les projets détailleront :

- La façon dont seront mobilisés les locataires des résidences I3F afin que cette mobilisation soit la plus large possible
- La façon dont les locataires des résidences seront associés à l'organisation et la promotion des actions menées. L'ambition étant que les locataires ne soient pas uniquement destinataires d'une action mais autant que possible acteurs.

➤ Sur le fond, le jury s'attachera tout particulièrement à mettre en valeur les projets qui permettront aux locataires de s'emparer des enjeux de gestion et de vie quotidienne au sein de leurs résidences.

Pour 2026, pour faciliter les prises d'initiatives des locataires, de collectifs de locataires et d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 afin d'aider à réaliser des projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie des groupes immobiliers et à la création de liens entre les locataires, certains enjeux sont mis en avant :

- Créer des moments de convivialité entre voisins, les accompagner et leur permettre de renouer des liens et de répondre à leurs besoins
- Rendre le numérique accessible au plus grand nombre afin de permettre un meilleur accès aux droits et de faciliter les démarches administratives
- Permettre aux locataires de participer à l'embellissement des espaces collectifs
- Animer des jardins partagés
- Valoriser le patrimoine d'Immobilier 3F
- Impliquer des locataires dans la vie de leur résidence
- Sensibiliser à la réduction des déchets
- Favoriser le réemploi et la réparation
- Permettre l'accès à la culture et au sport
- Accompagner des actions d'ouverture au monde professionnel

Tout projet nécessitant une contractualisation complémentaire avec I3F ou 3F Seine et Marne ne pourra être financée dans le cadre de cet appel à projets.

Immobilier 3F se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

**3F se réserve également le droit, au regard de l'équité territoriale en Ile-de-France, de limiter le nombre de dossiers par département. Le porteur sera prévenu du refus de sa candidature par mail.**

I3F se réserve le droit de clôturer l'appel à projet à tout moment de l'année.

## Article 3 : Les types de projets non soutenus

Dans le cadre de l'édition 2026 de l'appel à projets, certains types de projets ne seront pas soutenus et rejetés automatiquement :

- Tout projet impliquant de l'investissement amortissable et intégrant l'actif du porteur (exemples non exhaustifs : achat de matériel informatique, matériel de sport, équipement électroménager...)
- Tout projet de sorties ou de séjours : le projet doit se dérouler dans la résidence ou à proximité de celle-ci.
- Tout projet ayant pour but exclusif la distribution de lots et/ou de cadeaux.

#### **Article 4 : Les critères de sélection**

Le jury analysera les projets en fonction des critères suivants :

- Mobiliser majoritairement les locataires d'Immobilière 3F et de 3F Seine-et-Marne
- **Se dérouler dans et à proximité de la résidence**
- Impliquer un nombre conséquent de locataires
- Se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026 (avec possibilité de réalisation sur le début de l'année 2027 sur demande justifiée)
- **Un projet ne peut être financé s'il a déjà été réalisé. Le dépôt de la demande doit être antérieur à sa réalisation**
- Etre réalistes et garantir une faisabilité pratique

#### **Article 5 : Droit d'image**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des éventuelles photographies ou illustrations utilisées pour leur projet. Les projets présentés devront donc être libres de tout droit de propriété intellectuelle. Le participant s'engage, en cas d'emprunt à une œuvre préexistante appartenant à un tiers, à en avoir été préalablement autorisé par l'auteur ou par les ayant-droits de l'œuvre concernée.

En cas de montage de photographies représentant une personne physique, le projet devra être accompagné de l'acceptation écrite de celle-ci (Modèle « *Autorisation droit d'image* » disponible sur le site internet 3F) pour la diffusion de son image dans le cadre de l'appel à projet d'Immobilière 3F, signée de la personne concernée et accompagnée d'une photocopie de carte d'identité comportant cette signature, ou de ses parents si cette dernière est mineure.

Toute communication devra porter la mention du partenariat avec I3F ou 3F Seine-et-Marne, dont le logo.

#### **Article 6 : Réception des projets, Admission des candidatures**

Les projets devront être adressés, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 1<sup>er</sup> décembre 2026, par voie dématérialisée, par l'intermédiaire d'une plate-forme dédiée, accessible via le site internet du groupe 3F. **Tout dossier doit être déposé au MINIMUM UN (1) MOIS avant la date de réalisation de l'action. Tout projet déposé sans respect de ce délai sera automatiquement rejeté et ne pourra pas être étudié.**

Le porteur de projet devra fournir avec son dossier de candidature une attestation d'assurance en Responsabilité Civile (celle-ci peut être incluse dans l'assurance habitation ou le contrat lié au compte bancaire ou carte bleue...) Selon la nature du porteur de projet des pièces complémentaires devront être incluses obligatoirement dans le dossier de candidature.

Pour les projets intégrant une prestation de service, un devis pourra être demandé par les membres du jury avant toute instruction. La facture sera systématiquement demandée dans le cadre du bilan.

La part du budget alloué à la nourriture ne pourra être supérieur à 30% du montant du projet global.

Le porteur de projet pourra être contacté par le comité de sélection pour toute demande complémentaire sur le projet.

**Toute candidature non conforme à ces conditions sera classée hors-concours.**

#### **Article 7 : Droits d'auteur, droits d'utilisation**

Le lauréat cédera gracieusement à Immobilière 3F en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, du projet, notamment les droits de production, sur tout support existant ou à venir, sans

limitation de durée. Immobilière 3F pourra réaliser, sans contrepartie financière, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques du projet sélectionné ou primé, de l'auteur.  
Le lauréat autorise par avance Immobilière 3F à utiliser, sans contrepartie financière, son nom et son image dans le cadre de la communication sur cet appel à projet.

### **Article 8 : Attribution de la subvention**

L'appel à projet permettra le versement d'une bourse d'un montant maximum de **1 500€ par porteur pour la réalisation d'un projet ou plusieurs projets**. Cette aide ne pourra en aucun cas venir compléter un autre financement d'Immobilière 3F.

Un même projet ne peut être financé qu'une seule fois dans l'année. **La déclinaison territoriale d'un même projet sera systématiquement refusée.**

Le jury fixera le montant de la subvention au regard des enjeux et des modalités de participation des locataires.  
**Le versement de la subvention se fera après réception de l'engagement sur l'honneur.**

**AUCUN PAIEMENT NE SERA REALISE SANS CE DOCUMENT !**

Le projet doit faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier, et dans le cadre de ce bilan Immobilière 3F pourra demander au porteur de projet **tout justificatif/facture financier et procéder ou faire procéder à tout contrôle sur le projet. Les justificatifs/factures devront ainsi être conservés par le porteur durant un an après la réalisation de l'action soutenue au titre de l'appel à projets Faites Bouger Votre Quartier.**

I3F se réserve le droit de demander le remboursement de la somme versée, à défaut de présentation de ce dernier.

### **Article 9 : Comités de sélection**

La désignation des lauréats aura lieu tout au long de l'année 2026. Elle sera effectuée par un comité de sélection représentant différents corps de métiers et/ou statuts, interne et externe à Immobilière 3F, composé de neuf membres de la manière suivante (les métiers sont donnés à titre indicatif) :

- 1 directeur-trice, chef-fe de service issu-e des différentes directions (agences, maîtrise d'ouvrage, rénovation durable et innovation, juridique, Service des Politiques sociales, des Attributions Réservations, ...)
- 3 collaborateur-trice issu-e-s des managers et personnels de proximité (Responsable Habitat/Territorial-e, Chef-fe de secteur, Gardien-ne, gestionnaire d'immeuble...)
- 1 collaborateur-trice issu-e des directions support du siège social (Service des Politiques sociales, Attributions Réservations, Communication, service clientèle, Pôle Recouvrement des Résiliés, tranquillité résidentielle, Ressources Humaines, Juridique ...)
- 1 collaborateur-trice issu-e du personnel administratif des agences (chargé-e de gestion de pôle, chargé-e de recouvrement locatif, chargé-e d'accompagnement social, chargé-e de gestion locative, assistant-e, ...)
- 1 collaborateur-trice issu-e du Département Cohésion et Innovation Sociale
- 1 représentant-e issu-e d'une association de proximité
- 1 administrateur-trice locataire élu-e, à tour de rôle

Chaque membre du jury dispose d'un vote pour approuver ou rejeter le projet. Ces derniers ont 5 jours à partir de la date d'attribution pour exprimer leur voix. La décision finale est prise à la majorité des voix exprimées, dans ce délai.

Un projet est approuvé lorsque 5 membres du jury ont donné un avis favorable.

Un projet est rejeté lorsque 5 membres du jury ont émis un avis défavorable.

La composition du comité de sélection peut être amenée à évoluer au cours de l'année.

Le comité de sélection désignera, après délibération, un ou plusieurs lauréats selon les critères suivants, à valeur égale : cohérence du projet avec le thème de l'appel à projet, pertinence du message, portée du projet pour les locataires, mobilisation des locataires.

Le comité de sélection se réserve le droit d'écartier tout projet **sans avoir à motiver sa décision.**

Les décisions du comité de sélection **seront sans appel.**

### **Article 10 : Clauses particulières**

Pour quelque motif que ce soit, Immobilière 3F se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours.

Elle se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à l'organisation.

### **Article 11 : Validité du règlement**

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du règlement consultable sur le site internet du groupe 3F : [www.groupe3f.fr](http://www.groupe3f.fr).

### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet de l'appel à projet « FAITES BOUGER VOTRE QUARTIER ! » est déposé chez :

RM&ASSOCIES  
Commissaires de Justice Associés  
1, Boulevard du Montparnasse  
75008 Paris

Le règlement comporte 12 articles.

**Telles sont les constatations que j'ai pu faire et en foi de quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.**

Le présent procès-verbal comporte 7 pages.

